

Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	68.512	37,57
MD	113.823	62,43
TOTAL	182.335	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	51.710	75,48
autres	16.802	24,52
TOTAL	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	22.595	32,98
<i>vol & extorsion</i>	16.077	23,47
vol simple	10.319	15,06
vol avec violence	3.271	4,77
vol aggravé	2.487	3,63
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	3.753	5,48
<i>fraude</i>	2.765	4,04
recel & blanchiment	520	0,76
informatique	758	1,11
autres	1.487	2,17
PERSONNE	17.351	25,33
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	157	0,23
assassinat & meurtre	157	0,23
<i>coups & blessures</i>	13.035	19,03
volontaires	12.923	18,86
involontaires	112	0,16
<i>libertés individuelles</i>	4.159	6,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	4.560	6,66
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2.721	3,97
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1.520	2,22
<i>sphère familiale</i>	319	0,47
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	7.603	11,10
FOI PUBLIQUE	548	0,80
SANTE PUBLIQUE	71	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	6.205	9,06
AFFAIRES ECONOMIQUES	60	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	58	0,08
<i>environnement</i>	57	0,08
<i>urbanisme</i>	1	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	43	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	28	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	3	0,00
<i>fraude fiscale</i>	3	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	8.616	12,58
AUTRES	771	1,13
TOTAL	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	231	0,34
de 6 ans à 12 ans	2.716	3,96
de 12 ans à 14 ans	9.020	13,17
de 14 ans à 16 ans	23.811	34,75
de 16 ans à 18 ans	31.245	45,61
à partir de 18 ans	642	0,94
inconnu/erreur	847	1,24
TOTAL	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	51.492	75,16
féminin	15.285	22,31
inconnu/erreur	1.735	2,53
TOTAL	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	177	0,34	53	0,35	1	0,06	231	0,34
de 6 ans à 12 ans	2.079	4,04	613	4,01	24	1,38	2.716	3,96
de 12 ans à 14 ans	6.217	12,07	2.734	17,89	69	3,98	9.020	13,17
de 14 ans à 16 ans	17.554	34,09	5.975	39,09	282	16,25	23.811	34,75
de 16 ans à 18 ans	24.872	48,30	5.781	37,82	592	34,12	31.245	45,61
à partir de 18 ans	526	1,02	109	0,71	7	0,40	642	0,94
inconnu/erreur	67	0,13	20	0,13	760	43,80	847	1,24
TOTAL	51.492	100,00	15.285	100,00	1.735	100,00	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	17	7,36	829	30,52	3.063	33,96	8.385	35,21	9.866	31,58	170	26,48	265	31,29	22.595	32,98
vol & extorsion	7	3,03	527	19,40	2.217	24,58	6.116	25,69	6.906	22,10	112	17,45	192	22,67	16.077	23,47
vol simple	4	1,73	397	14,62	1.691	18,75	4.040	16,97	4.066	13,01	45	7,01	76	8,97	10.319	15,06
vol avec violence	2	0,87	38	1,40	298	3,30	1.181	4,96	1.621	5,19	44	6,85	87	10,27	3.271	4,77
vol aggravé	1	0,43	92	3,39	228	2,53	895	3,76	1.219	3,90	23	3,58	29	3,42	2.487	3,63
destruction, dégradation & incendie	8	3,46	279	10,27	706	7,83	1.397	5,87	1.310	4,19	11	1,71	42	4,96	3.753	5,48
fraude	2	0,87	23	0,85	140	1,55	872	3,66	1.650	5,28	47	7,32	31	3,66	2.765	4,04
recel & blanchiment	1	0,43	3	0,11	17	0,19	140	0,59	349	1,12	9	1,40	1	0,12	520	0,76
informatique	.	.	10	0,37	62	0,69	260	1,09	401	1,28	7	1,09	18	2,13	758	1,11
autres	1	0,43	10	0,37	61	0,68	472	1,98	900	2,88	31	4,83	12	1,42	1.487	2,17
PERSONNE	71	30,74	988	36,38	3.169	35,13	6.046	25,39	6.622	21,19	157	24,45	298	35,18	17.351	25,33
assassinat, meurtre & homicide involontaire	2	0,87	3	0,11	9	0,10	42	0,18	101	0,32	157	0,23
assassinat & meurtre	2	0,87	3	0,11	9	0,10	42	0,18	101	0,32	157	0,23
coups & blessures	66	28,57	698	25,70	2.178	24,15	4.553	19,12	5.285	16,91	51	7,94	204	24,09	13.035	19,03
volontaires	65	28,14	689	25,37	2.170	24,06	4.510	18,94	5.238	16,76	51	7,94	200	23,61	12.923	18,86
involontaires	1	0,43	9	0,33	8	0,09	43	0,18	47	0,15	.	.	4	0,47	112	0,16
libertés individuelles	3	1,30	287	10,57	982	10,89	1.451	6,09	1.236	3,96	106	16,51	94	11,10	4.159	6,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	63	27,27	415	15,28	796	8,82	1.568	6,59	1.437	4,60	137	21,34	144	17,00	4.560	6,66
viol & attentat à la pudeur	56	24,24	325	11,97	464	5,14	849	3,57	825	2,64	102	15,89	100	11,81	2.721	3,97
débauche & exploitation sexuelle	2	0,87	65	2,39	302	3,35	613	2,57	463	1,48	31	4,83	44	5,19	1.520	2,22
sphère familiale	5	2,16	25	0,92	30	0,33	106	0,45	149	0,48	4	0,62	.	.	319	0,47
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	16	6,93	168	6,19	863	9,57	2.461	10,34	3.945	12,63	78	12,15	72	8,50	7.603	11,10
FOI PUBLIQUE	.	.	6	0,22	45	0,50	161	0,68	315	1,01	15	2,34	6	0,71	548	0,80
SANTE PUBLIQUE	1	0,43	.	.	8	0,09	14	0,06	45	0,14	1	0,16	2	0,24	71	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	5	2,16	12	0,44	156	1,73	1.511	6,35	4.443	14,22	58	9,03	20	2,36	6.205	9,06
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	2	0,07	10	0,11	27	0,11	20	0,06	1	0,16	.	.	60	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,03	8	0,03	46	0,15	.	.	1	0,12	58	0,08
environnement	3	0,03	8	0,03	45	0,14	.	.	1	0,12	57	0,08
urbanisme	1	0,00	1	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	3	0,11	7	0,08	10	0,04	18	0,06	4	0,62	1	0,12	43	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,04	3	0,03	8	0,03	15	0,05	.	.	1	0,12	28	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	3	0,01	3	0,00
fraude fiscale	3	0,01	3	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	44	19,05	264	9,72	824	9,14	3.373	14,17	4.060	12,99	19	2,96	32	3,78	8.616	12,58
AUTRES	14	6,06	28	1,03	73	0,81	239	1,00	410	1,31	2	0,31	5	0,59	771	1,13
TOTAL	231	100,00	2.716	100,00	9.020	100,00	23.811	100,00	31.245	100,00	642	100,00	847	100,00	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	16.793	32,61	5.137	33,61	665	38,33	22.595	32,98
<i>vol & extorsion</i>	11.462	22,26	4.064	26,59	551	31,76	16.077	23,47
vol simple	6.476	12,58	3.631	23,76	212	12,22	10.319	15,06
vol avec violence	2.913	5,66	222	1,45	136	7,84	3.271	4,77
vol aggravé	2.073	4,03	211	1,38	203	11,70	2.487	3,63
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	3.266	6,34	434	2,84	53	3,05	3.753	5,48
<i>fraude</i>	2.065	4,01	639	4,18	61	3,52	2.765	4,04
recel & blanchiment	457	0,89	50	0,33	13	0,75	520	0,76
informatique	613	1,19	124	0,81	21	1,21	758	1,11
autres	995	1,93	465	3,04	27	1,56	1.487	2,17
PERSONNE	11.982	23,27	5.037	32,95	332	19,14	17.351	25,33
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	137	0,27	17	0,11	3	0,17	157	0,23
assassinat & meurtre	137	0,27	17	0,11	3	0,17	157	0,23
<i>coups & blessures</i>	9.587	18,62	3.214	21,03	234	13,49	13.035	19,03
volontaires	9.497	18,44	3.196	20,91	230	13,26	12.923	18,86
involontaires	90	0,17	18	0,12	4	0,23	112	0,16
<i>libertés individuelles</i>	2.258	4,39	1.806	11,82	95	5,48	4.159	6,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	3.835	7,45	575	3,76	150	8,65	4.560	6,66
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2.440	4,74	174	1,14	107	6,17	2.721	3,97
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1.183	2,30	294	1,92	43	2,48	1.520	2,22
<i>sphère familiale</i>	212	0,41	107	0,70	.	.	319	0,47
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.197	12,03	1.051	6,88	355	20,46	7.603	11,10
FOI PUBLIQUE	410	0,80	129	0,84	9	0,52	548	0,80
SANTE PUBLIQUE	56	0,11	13	0,09	2	0,12	71	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.271	10,24	875	5,72	59	3,40	6.205	9,06
AFFAIRES ECONOMIQUES	43	0,08	12	0,08	5	0,29	60	0,09
ENVIRONNEMENT & URBANISME	36	0,07	22	0,14	.	.	58	0,08
<i>environnement</i>	35	0,07	22	0,14	.	.	57	0,08
<i>urbanisme</i>	1	0,00	1	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	37	0,07	6	0,04	.	.	43	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	20	0,04	6	0,04	2	0,12	28	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00	.	.	1	0,06	3	0,00
<i>fraude fiscale</i>	2	0,00	.	.	1	0,06	3	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	6.257	12,15	2.263	14,81	96	5,53	8.616	12,58
AUTRES	553	1,07	159	1,04	59	3,40	771	1,13
TOTAL	51.492	100,00	15.285	100,00	1.735	100,00	68.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	79.605	69,94
autres	34.213	30,06
inconnu/erreur	5	0,00
TOTAL	113.823	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	27.114	23,82
de 6 ans à 12 ans	29.977	26,34
de 12 ans à 14 ans	14.537	12,77
de 14 ans à 16 ans	21.282	18,70
de 16 ans à 18 ans	19.442	17,08
à partir de 18 ans	354	0,31
inconnu/erreur	1.117	0,98
TOTAL	113.823	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	56.299	49,46
féminin	56.970	50,05
inconnu/erreur	554	0,49
TOTAL	113.823	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	13.868	24,63	13.174	23,12	72	13,00	27.114	23,82
de 6 ans à 12 ans	15.662	27,82	14.271	25,05	44	7,94	29.977	26,34
de 12 ans à 14 ans	6.906	12,27	7.600	13,34	31	5,60	14.537	12,77
de 14 ans à 16 ans	9.572	17,00	11.655	20,46	55	9,93	21.282	18,70
de 16 ans à 18 ans	9.650	17,14	9.696	17,02	96	17,33	19.442	17,08
à partir de 18 ans	199	0,35	155	0,27	.	.	354	0,31
inconnu/erreur	442	0,79	419	0,74	256	46,21	1.117	0,98
TOTAL	56.299	100,00	56.970	100,00	554	100,00	113.823	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	31.242	73,78
2 affaires FQI	5.875	13,88
3 affaires FQI	2.253	5,32
4 affaires FQI	1.047	2,47
5 affaires FQI	650	1,54
6 à 10 affaires FQI	1.004	2,37
plus de 10 affaires FQI	271	0,64
TOTAL	42.342	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	213	0,50
de 6 ans à 12 ans	2.185	5,16
de 12 ans à 14 ans	6.694	15,81
de 14 ans à 16 ans	14.445	34,12
de 16 ans à 18 ans	17.493	41,31
à partir de 18 ans	487	1,15
inconnu/erreur	825	1,95
TOTAL	42.342	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	30.475	71,97
féminin	10.456	24,69
inconnu/erreur	1.411	3,33
TOTAL	42.342	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	163	0,53	49	0,47	1	0,07	213	0,50
de 6 ans à 12 ans	1.678	5,51	492	4,71	15	1,06	2.185	5,16
de 12 ans à 14 ans	4.552	14,94	2.085	19,94	57	4,04	6.694	15,81
de 14 ans à 16 ans	10.267	33,69	3.997	38,23	181	12,83	14.445	34,12
de 16 ans à 18 ans	13.366	43,86	3.722	35,60	405	28,70	17.493	41,31
à partir de 18 ans	385	1,26	96	0,92	6	0,43	487	1,15
inconnu/erreur	64	0,21	15	0,14	746	52,87	825	1,95
TOTAL	30.475	100,00	10.456	100,00	1.411	100,00	42.342	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	51.542	73,14
2 affaires MD	11.253	15,97
3 affaires MD	3.766	5,34
4 affaires MD	1.488	2,11
5 affaires MD	818	1,16
6 à 10 affaires MD	1.055	1,50
plus de 10 affaires MD	550	0,78
TOTAL	70.472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	19.184	27,22
de 6 ans à 12 ans	21.267	30,18
de 12 ans à 14 ans	8.953	12,70
de 14 ans à 16 ans	10.263	14,56
de 16 ans à 18 ans	9.537	13,53
à partir de 18 ans	209	0,30
inconnu/erreur	1.059	1,50
TOTAL	70.472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	35.941	51,00
féminin	34.022	48,28
inconnu/erreur	509	0,72
TOTAL	70.472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9.842	27,38	9.286	27,29	56	11,00	19.184	27,22
de 6 ans à 12 ans	11.028	30,68	10.201	29,98	38	7,47	21.267	30,18
de 12 ans à 14 ans	4.404	12,25	4.520	13,29	29	5,70	8.953	12,70
de 14 ans à 16 ans	4.986	13,87	5.228	15,37	49	9,63	10.263	14,56
de 16 ans à 18 ans	5.153	14,34	4.296	12,63	88	17,29	9.537	13,53
à partir de 18 ans	109	0,30	100	0,29	.	.	209	0,30
inconnu/erreur	419	1,17	391	1,15	249	48,92	1.059	1,50
TOTAL	35.941	100,00	34.022	100,00	509	100,00	70.472	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	63.309	59,92	63.309	59,92
FQI	35.179	33,30	7.163	6,78	42.342	40,08
TOTAL	35.179	33,30	70.472	66,70	105.651	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	3.660	51,10
2 affaires FQI	1.365	19,06
3 affaires FQI	726	10,14
4 affaires FQI	426	5,95
5 affaires FQI	307	4,29
6 à 10 affaires FQI	523	7,30
plus de 10 affaires FQI	156	2,18
TOTAL	7.163	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	92	1,28
de 6 ans à 12 ans	552	7,71
de 12 ans à 14 ans	1.392	19,43
de 14 ans à 16 ans	2.841	39,66
de 16 ans à 18 ans	2.255	31,48
à partir de 18 ans	6	0,08
inconnu/erreur	25	0,35
TOTAL	7.163	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	4.696	65,56
féminin	2.441	34,08
inconnu/erreur	26	0,36
TOTAL	7.163	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	60	1,28	31	1,27	1	3,85	92	1,28
de 6 ans à 12 ans	395	8,41	156	6,39	1	3,85	552	7,71
de 12 ans à 14 ans	857	18,25	531	21,75	4	15,38	1.392	19,43
de 14 ans à 16 ans	1.819	38,74	1.014	41,54	8	30,77	2.841	39,66
de 16 ans à 18 ans	1.543	32,86	700	28,68	12	46,15	2.255	31,48
à partir de 18 ans	4	0,09	2	0,08	.	.	6	0,08
inconnu/erreur	18	0,38	7	0,29	.	.	25	0,35
TOTAL	4.696	100,00	2.441	100,00	26	100,00	7.163	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)